

**MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
DIRECTION TERRITORIALE SEINE – NORD**

**Prestations d'entretien d'espaces verts et prestations associées
réalisées sur le territoire de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest
– 6 lots**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

APPEL D'OFFRES OUVERT

(Passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2 et R.2161-2 à 14 du Code de la commande publique)

**ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE
N° 2026-8520-02**

Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation de prestations d'entretien des espaces verts et prestations associées applicables au territoire de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction Territoriale Seine-Nord
Boulevard de Constance
77300 Fontainebleau

Agence territoriale Ile-de-France Ouest
27 rue Edouard Charton
78000 Versailles

Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est Madame Valérie METRICH-HECQUET, Directrice Générale de l'Office National des Forêts.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	Marchés Online et le JOUE : le 13 mai 2026 Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres :	Le jeudi 25 juin 2026 à 12h00

SOMMAIRE

1.1.	POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.2.	PERSONNE SIGNATAIRE DE L'ACCORD-CADRE	3
1.3.	SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS	3
1.4.	COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS	3
2	<u>OBJET – DISPOSITIONS GENERALES</u>	4
2.1.	OBJET DE L'ACCORD-CADRE	4
	L'ACCORD-CADRE A POUR OBJET LA REALISATION DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET PRESTATIONS ASSOCIEES APPLICABLES AU TERRITOIRE DE L'AGENCE TERRITORIALE ILE-DE-FRANCE OUEST.	4
2.2.	PROCEDURE	4
2.3.	CLASSIFICATION CPV	4
3	<u>CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE</u>	4
3.1.	FORME DE L'ACCORD-CADRE	4
3.2.	PRESTATIONS SIMILAIRES	5
3.3.	VARIANTES ET/OU PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	5
4	<u>CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION</u>	5
4.1.	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
4.2.	GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES	6
4.3.	SOUS-TRAITANCE	6
4.4.	VISITE DES LIEUX	6
5.	<u>MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	6
5.1.	MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES	6
5.2.	COMPOSITION DU DOSSIER	6
6.	<u>MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	6
6.1.	MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES	6
6.2.	CONTENU DU PLI	8
7.	<u>XAMEN DES PLIS</u>	9
7.1.	EXAMEN DES CANDIDATURES	9
7.2.	EXAMEN DES OFFRES	9
7.3.	NEGOCIATION	10
8.	<u>TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES</u>	10
9.	<u>PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE</u>	11
10.	<u>DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	11
11.	<u>DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES</u>	11

IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Territoriale Seine-Nord, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 01453, dont le siège est basé boulevard de Constance - 77300 FONTAINEBLEAU.

1.2. Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est La personne signataire de l'accord-cadre est Madame Valérie METRICH-HECQUET, Directrice Générale de l'Office National des Forêts.

Personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre

Séverine ROUET

Responsable du Service Environnement et Accueil du Public
27 rue Edouard Charton – 78000 VERSAILLES
Courriel : severine.rouet@onf.fr

1.3. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique ou administratif est :

M. Antony ALVINO

Acheteur – boulevard de Constance – 77300 FONTAINEBLEAU
Courriel : antony.alvino@onf.fr

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre technique est :

Séverine ROUET

Responsable du Service Environnement et Accueil du Public
27 rue Edouard Charton – 78000 VERSAILLES
severine.rouet@onf.fr

Ou

Joseph PASSOT

Responsable du service forêt
27 rue Edouard Charton – 78000 VERSAILLES
joseph.passot@onf.fr

1.4. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire du siège de la Direction Territoriale Seine-Nord –Boulevard de Constance – 77300 FONTAINEBLEAU.

2 OBJET – DISPOSITIONS GENERALES

2.1. Objet de l'accord-cadre

L'accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations d'entretien des espaces verts et prestations associées applicables au territoire de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest.

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10, les candidats sont informés qu'ils ne peuvent soumissionner qu'à deux lots maximums de la présente consultation. En cas de non-respect de cette disposition, l'ensemble des offres présenté par le candidat sera rejeté.

2.2. Procédure

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124.2 et R.2124.2 du code de la commande publique.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77310000-6	Réalisation et entretien des espaces verts
------------	--

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord cadre, à exécution mixte (à bons de commandes et à marchés subséquents) passé en application des articles L.2125-1 alinéa 1 et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

La part à bons de commande s'exécute par le biais du bordereau des prix unitaires. Les marchés subséquents seront utilisés pour les prestations, qui bien qu'absentes du bordereau des prix unitaires, trouvent pleinement à s'appliquer dans le cadre de l'objet du marché.

3.1.1. **Décomposition en lots**

La consultation est décomposée en plusieurs lots comme suit :

Lot	Intitulé	Montant minimum annuel en HT	Montant maximum annuel HT
1	FORETS DE VERRIERES, PALAISEAU, PORT-ROYAL, MAUREPAS, DU CLAIREAU, DE BEYNES ET BOIS D'ARCY	Sans montant minimum	90 000 €
2	FORETS DE DOURDAN, DU BREAU, D'ANGERVILLIERS, DE LA DUCHESSE, DE SERMAISE ET DE SOUZY LA BRICHE	Sans montant minimum	60 000 €
3	FORETS DE FAUSSES-REPOSES, DE LA MALMAISON, MEUDON, VERSAILLES	Sans montant minimum	90 000 €
4	FORET DE RAMBOUILLET	Sans montant minimum	80 000 €
5	FORETS DU VAL D'OISE: MONTMORENCY, ISLE-ADAM ET CARNELLE	Sans montant minimum	100 000 €
6	FORETS DE MARLY, SAINT-GERMAIN ET DE L'HAUTIL	Sans montant minimum	70 000 €

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10, les candidats sont informés qu'ils ne peuvent soumissionner qu'à deux lots maximums de la présente consultation. En cas de non-respect de cette disposition, l'ensemble des offres présenté par le candidat sera rejeté.

3.1.2. Modalités d'attribution de l'accord-cadre

Chaque lot est attribué à un seul et même soumissionnaire.

3.1.3. Modalités d'exécution de l'accord-cadre

L'ensemble des lots fait l'objet d'une exécution mixte :

- Par bons de commande tant que les prestations à réaliser sont prévues au bordereau des prix unitaires ;
- Par sollicitation du titulaire en vue de la formalisation d'un marché subséquent :
 - o Lorsque les prestations demandées ne sont pas prévues au bordereau des prix unitaires

A cet effet, les prix indiqués au bordereau des prix unitaires ne s'appliquent pas et le titulaire chiffre librement la prestation demandée.

3.2 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour un an à compter de sa date de notification.

Il est renouvelable, trois fois, par tacite reconduction, par période d'une année. En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur notifiera sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 (trois) mois avant la fin de la période en cours.

Toutefois la durée totale de l'accord-cadre ne pourra pas excéder 4 (quatre) ans. Le titulaire de l'accord-cadre marché ne peut refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Dans l'hypothèse où le maximum annuel est atteint avant la fin de la période contractuelle concernée, la période suivante pourra être déclenchée par anticipation avec mise à disposition du nouveau maximum défini par période avant la date anniversaire du contrat. Le titulaire en sera alors informé par écrit.

L'émission des bons de commande et la consultation des marchés subséquents ne pourront intervenir que pendant la durée de validité du marché. Les bons de commande et les marchés subséquents pourront être notifiés jusqu'au dernier jour de validité du marché. Dans ce cas, leur durée d'exécution est fixée à deux mois maximum.

3.2. Prestations similaires

En cas d'éventuels achats similaires le pouvoir adjudicateur pourra recourir aux modifications des marchés (art R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique) ainsi qu'aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (art R.2122-7 du code de la commande publique).

3.3. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes sont interdites.

4 CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres fixée dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans l'avis rectificatif, le cas échéant.

4.2. Groupement d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont en effet autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

4.3. Sous-traitance

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

4.4. Visite des lieux

Il n'est pas prévu de visites des lieux dans le cadre de la consultation.

Des visites de sites sont toutefois prévues dans le cadre de l'exécution des prestations.

5. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. Modalités de présentation des offres

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises comporte les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation ;
- L'Acte d'Engagement
- Le Bordereau des Prix Unitaires du lot concerné (**attention : un seul document avec un onglet par lot**) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à tous les lots et son annexe ;
- Le Cadre de Mémoire Technique ;
- Le Document Unique de Candidature.

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française.

Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément aux dispositions des articles R.2132-2 à R.2132-10 du Code de la Commande Publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Dans l'hypothèse où plusieurs réponses incomplètes sont déposées sur PLACE par un même candidat, l'ONF a la possibilité de reconstituer un dossier complet en tenant compte des documents remis dans chacun des dépôts.

Si plusieurs documents liés à l'offre sont remis successivement, ceux déposés en dernier sur PLACE seront pris en considération.

Il est recommandé de :

- Ne pas utiliser certains formats de fichier, notamment les « .exe » et les « .bat »
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »
- Faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet cela accroît le délai de transmission et de téléchargement
- Dans les noms des fichiers éviter les caractères spéciaux tels que ; [] / \ * ? < >
- Le cas échéant scanner les documents avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité
- Afin de faciliter le téléchargement des documents, les compresser au format « .zip »

Les candidats sont informés que le pli déposé ne pourra excéder la taille d'un gigaoctet et ce, pour des raisons techniques.

Copie de sauvegarde

Parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde peut être transmise :

- Sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB)
- Sur support papier
- Par voie électronique.

Lorsqu'elle est transmise sur support physique ou papier, cette copie est transmise sous pli scellé à l'adresse suivante :

Office National des Forêts
Direction territoriale SEINE-NORD – Pôle achats
Boulevard de Constance
77300 Fontainebleau

Et doit comporter les mentions obligatoires suivantes :

- « Copie de sauvegarde »
- La référence du marché : 2026-8520-02 – Lot n°....
- Nom ou dénomination, du candidat

Conformément à l'arrêté précité, la copie de sauvegarde pourra être ouverte :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

La copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

6.2. Contenu du pli

6.1.1 La candidature

Afin de simplifier les démarches, l'acheteur a mis en place un document unique de candidature permettant de juger les candidatures. Ainsi, les candidats doivent compléter et transmettre ce document.

Ce document remplace le DC1 et le DC2. Il est, ainsi, inutile de transmettre ces derniers.

Le candidat devra transmettre UNIQUEMENT les pièces justificatives demandées par l'Acheteur dans le présent document et dans le document unique de candidature. La transmission de ces documents doit s'effectuer conformément à l'article 6.1 du présent RC.

Les documents purement commerciaux ou promotionnels sont inutiles.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble de ces documents. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.

Conformément à l'article R.2143-7 du Code de la Commande Publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire en outre, avant notification du marché, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

4.1.1. L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes pour le ou les lots concernés :

- L'acte d'engagement et le Bordereau des Prix Unitaires dûment complétés,
- Le Cadre de Mémoire Technique dûment complété,

Nota bene : pour le bordereau des prix unitaires un seul document excel avec 6 onglets, soit un par lot.

L'acte d'engagement devra être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat au plus tard lorsque ce dernier aura été informé de son attribution.

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10, les candidats sont informés qu'ils ne peuvent soumissionner qu'à deux lots maximums de la présente consultation. En cas de non-respect de cette disposition, l'ensemble des offres présenté par le candidat sera rejeté.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4 relatif à la sous-traitance), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution du marché.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément à l'article L.2193-5 du Code de la Commande Publique, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du Code de la Commande Publique.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances. Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

Dans l'hypothèse où plusieurs réponses sont déposées sur PLACE par un même candidat, l'ONF a la possibilité de reconstituer un dossier complet en tenant compte des documents remis dans chacun des dépôts.

Si plusieurs documents liés à l'offre sont remis successivement, ceux déposés en dernier sur PLACE seront pris en considération.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen des candidatures.

Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

Au vu des pièces et renseignements remis, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats :

1. Dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :

- Le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- Le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article L2141-1 du Code de la Commande Publique ;
- Le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
- Le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- Le candidat assujetti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- Le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;

2. Qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles soient régularisables compte-tenu de la jurisprudence en vigueur et qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les soumissionnaires dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés ci-dessous :

CRITERES	PONDERATION
1 VALEUR TECHNIQUE répartie comme suit : - Qualité des moyens humains proposés pour l'exécution des prestations - Qualité des moyens techniques proposés pour l'exécution des prestations - Qualité des mesures environnementales proposées pour l'exécution des prestations	50 points décomposés comme suit 20 points 20 points 10 points
2 PRIX DES PRESTATIONS sur la base d'une commande-type non communiquée	50 points

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et les offres les mieux classées seront retenues en fonction des modalités d'attribution.

Il est rappelé aux candidats que le bordereau des prix unitaires doit être complété dans son intégralité sous peine de rejet de l'offre

7.3. Négociation

Considérant la nature de la procédure (appel d'offres ouvert), les négociations sont interdites.

7.4. Attribution du marché

Après examen des candidatures et des offres conformément aux articles 7.1 et 7.2 ci-dessus, le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier d'attribution, les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique), son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du Code de la Commande Publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché et permettre une exécution en bonne et due forme.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9. PIÈCES À REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, en attendant que le candidat retenu produise, les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne finalisation du dossier d'attribution (Exemple : Acte d'engagement ou DPGF signé, etc.).

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents est fixé dans le courrier d'attribution à compter de la réception de la demande. Si au terme du délai fixé, l'ensemble des pièces n'a pas été reçu, le candidat est écarté et la même procédure s'applique au candidat suivant au classement des offres.

Pour les soumissionnaires attributaires de marchés publics soumis à une assurance décennale obligatoire, ceux-ci devront joindre, dans les mêmes conditions de délai que visées ci-dessus, une attestation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L.241-1 du Code des Assurances en cours de validité relative à l'objet du marché.

10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 7 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11. DÉLAI DE MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet avec possibilité de demander des renseignements complémentaires sur les modifications apportées par l'ONF dans les deux jours qui suivent.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.